

Traitement des plaintes en relation avec l'usage de la force et des moyens de contrainte



Colonelle Monica BONFANTI
Commandante de la police

Berne, le 2 JUIN 2022

La police genevoise



Département de la sécurité, de la population et de la santé
Police
Berne, le 2 juin 2022



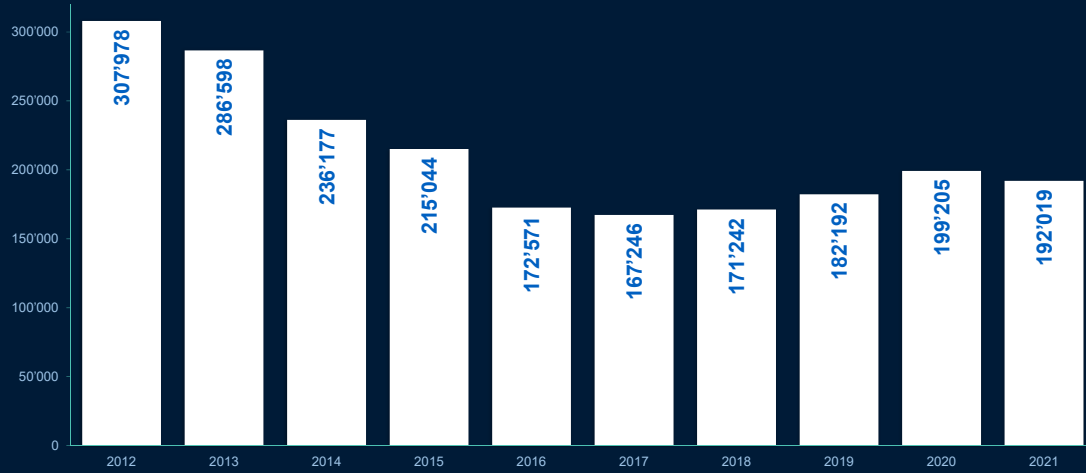


RH – évolution des ETP

Evolution des ETP au 31.12	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2012-2021	Evolution % 2012 à 2021
Policiers	1'368	1'382	1'382	1'398	1'407	1'435	1'431	1'433	1'495	1'509	141	10%
ASP 3 et 4	55	60	66	91	116	156	180	177	183	190	135	245%
PAT	332	350	376	359	356	371	393	378	389	394	62	19%
Total	1'755	1'792	1'824	1'848	1'879	1'962	2'004	1'998	2'067	2'093	338	19%
Aspirants	65	65	61	75	72	60	41	101	57	58		

République et Canton de Genève
 Département de la sécurité, de la population et de la santé
Police
 Berne, le 2 juin 2022

Quelques chiffres de l'activité – appels à la CECAL



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Quelques chiffres de l'activité - réquisitions



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Rétrospective 2021 de l'activité de la police : *quelques chiffres de l'activité*

Principales opérations menées en 2021

- 16'327 opérations en 2021 (10'688 en 2020), dont :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Campagne routière – état du conducteur	72	34	43	25	32	82
Autres campagnes routières	281	498	461	466	940	1'431
CLS / Seniors	1'001	825	574	1'197	1'139	6'041
Léman Express	0	0	0	76	478	193
Points de contact	18'637	14'250	11'951	10'003	4'254	7'186
COVID 19	0	0	0	0	3'577	1'319



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Les Acacias, le 28 mars 2022



Quelques chiffres de l'activité

Manifestations

- En 2021, le CPO a analysé 3'418 demandes de manifestation à travers le portail GU-PCTN
- 1'340 préavis d'autorisations de manifester ont été délivrées (1'117 en 2020)
- 1'014 mobilisations ont été établies, sur la base de 394 événements distincts



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Inspection générale des services (IGS)

GENERALITES

L'IGS est l'organe de contrôle de la police. Elle veille au respect, par le personnel de la police, des lois, des règlements et des ordres de services, notamment du code de déontologie de la police.

L'IGS est chargée de tâches de police judiciaire en relation avec les procédures pénales visant notamment le personnel de la police.

VALEURS

L'IGS assure avec promptitude un traitement indépendant et efficace des plaintes dirigées contre la police afin de concourir au fonctionnement d'une police responsable, transparente et démocratique ainsi qu'au droit à une enquête effective, diligente et approfondie en cas d'allégations de mauvais traitements, au sens de l'article 3 de la CEDH.



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Inspection générale des services (IGS)

Ces valeurs s'inscrivent dans le cadre du code de déontologie de la police. Il s'agit notamment de :

- l'indépendance vis-à-vis de la police et de sa hiérarchie, sous réserve de son rattachement direct au CDT;
- son impartialité et son objectivité dans le traitement des situations qui lui sont confiées;
- l'intégrité de son personnel;
- la confidentialité et la discrétion de son action.



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Inspection générale des services (IGS)

MISSIONS

L'IGS :

- exerce les tâches de police judiciaire au sens du CPP dans son domaine de compétence;
- exécute des contrôles préliminaires afin d'en déterminer la plausibilité, en cas de doléance ou de suspicion qu'une infraction pourrait avoir été commise, ceci sans audition des personnes concernées;
- participe à la formation de base et à la formation continue du personnel de la police en matière de déontologie et de comportement policier;
- planifie et met en œuvre un service de piquet, de manière à assurer la disponibilité d'un policier de l'IGS 24 heures sur 24.
- assure la liaison avec l'organe de médiation de la police en le renseignant, dans le respect de la confidentialité des procédures, sur son activité.



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Inspection générale des services (IGS)

ORGANISATION

L'IGS est directement rattachée au CDT.

Le CDT est notamment responsable :

- => de l'allocation à l'IGS du personnel et des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions;
- => du choix du personnel affecté à l'IGS, choix effectué avec l'officier supérieur responsable du service;



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Inspection générale des services (IGS)

=> du contrôle de la qualité de l'organisation de l'IGS et de son adéquation avec ses missions.

L'IGS est placée sous la responsabilité d'un chef de service ayant rang d'officier supérieur.

L'IGS dispose de locaux indépendants de ceux de la police.

L'IGS a en tout temps et en tous lieux accès à l'ensemble des dossiers, documents, supports de données numériques, valeurs, armes et équipements ou tout autre objet pertinent, appartenant, confié ou se trouvant en mains de la police. On ne peut lui opposer ni la violation du secret de fonction (article 320 CPS), ni le devoir de réserve et obligation de secret (article 24 LPol), ni l'obligation de garder le secret (article 73 CPP).

INDEPENDANCE

Les policiers affectés à l'IGS ne reçoivent aucun ordre ni aucune instruction de la part de la hiérarchie de la police, à l'exception du CDT.

Les policiers affectés à l'IGS ne participent à aucun engagement en relation avec le service dont ils sont issus.



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Inspection générale des services (IGS)

ACTIVITES DE POLICE JUDICIAIRE

L'IGS est compétente en matière de procédures pénales :

- visant un policier pour des faits commis dans ou hors de l'exercice de ses fonctions;
- visant, pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions :
- un autre membre du personnel de la police;
- un agent de détention;
- un membre d'un autre corps de police (agent de la police municipale, policier d'un autre canton, fédéral ou étranger) ou d'un corps doté de pouvoirs de police (par exemple spécialiste de l'OFDF, agent de la TPO, agent Sécuritrans);
- visant toute autre personne, quel qu'en soit le motif, si la procédure lui est confiée par le PG.

Lorsqu'un policier enregistre une plainte ou une dénonciation entrant dans le champ de compétence de l'IGS, il la lui transmet pour investigation sans passer par la voie de service et sans en informer sa hiérarchie (article 306 CPP). Si le CDT reçoit une plainte ou est informé de faits entrant dans le champ de compétence de l'IGS, il lui en fait part afin qu'une enquête soit conduite. De même, l'IGS investigue d'office lorsqu'elle a connaissance d'une infraction entrant dans son champ de compétence.



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Inspection générale des services (IGS)

Dans tous les cas, l'IGS informe sans délai le PG.

Lorsqu'elle l'estime judicieux, l'IGS peut confier une enquête ou un acte déterminé à un autre service, ou les mener conjointement.

Hormis les cas où l'IGS est tenue de s'adresser au procureur de permanence des urgences, elle tient ses instructions exclusivement du PG, ou d'un procureur désigné par lui, et rapporte exclusivement à ce dernier.

Le PG transmet directement ses mandats et instructions à l'IGS. L'IGS transmet directement ses rapports au PG.

Dans le cadre des procédures traitées par elle, l'IGS est compétente pour mandater, au nom du MP, le médecin-légiste de garde du CURML en qualité d'expert pour :

- l'établissement d'un constat de lésions traumatiques;
- l'établissement d'un constat en cas d'abus sexuel.



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police

Berne, le 2 juin 2022



Inspection générale des services (IGS)

L'IGS peut faire appel à toutes les ressources de la police pour accomplir ses missions. Elle peut mandater directement les personnels de son choix. Elle en informe leur hiérarchie, sans être tenue de la renseigner sur l'objet de l'enquête.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES ET ENQUETES ADMINISTRATIVES

L'IGS ne se charge d'aucune procédure disciplinaire et les policiers qui lui sont affectés ne peuvent être chargés d'aucune enquête administrative.

Pour chaque enquête relative au personnel de la police cantonale, l'IGS demande l'autorisation au PG de transmettre copie de tout document pertinent au CDT, conformément aux articles 75 alinéa 4 CPP, 15 let. a LaCP.

Par analogie, une demande similaire est effectuée pour le directeur général de l'OCD en ce qui concerne les enquêtes relatives à des agents de détention ou pour le conseiller administratif en charge de la police municipale de sa commune pour les enquêtes relatives aux agents de la police municipale.



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police

Berne, le 2 juin 2022



Inspection générale des services (IGS)

Le CDT pourra faire usage de la documentation transmise dans le cadre de ses compétences, notamment, s'il y a lieu, pour prendre ou faire prendre :

- des mesures relevant de la compétence de l'employeur (art. 18 et suivants LPol);
- des mesures disciplinaires (art. 36 et suivants LPol);
- des mesures organisationnelles ou en matière de formation propres à améliorer le fonctionnement de la police.

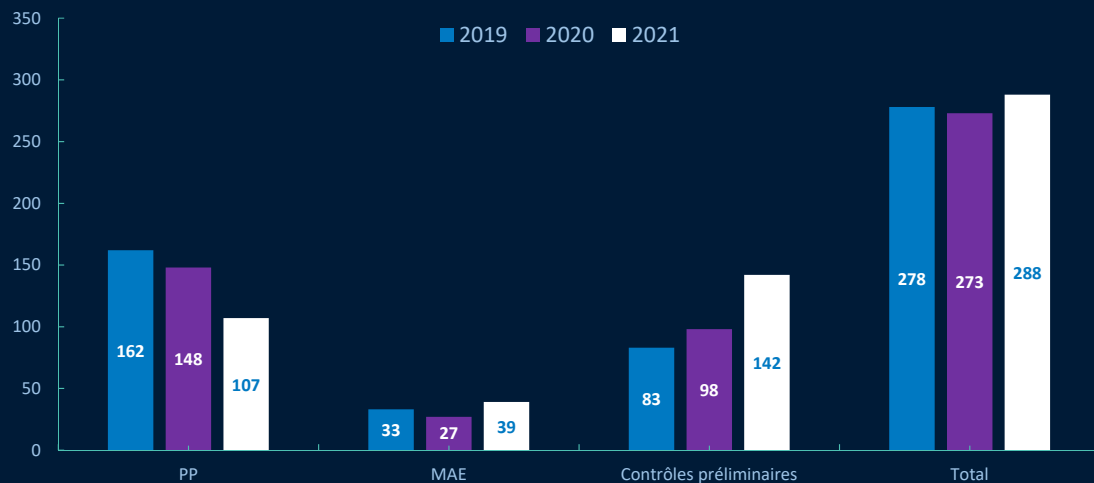
Le CDT pourra aussi transmettre la documentation au département en charge de la police pour qu'il prenne, dans les mêmes domaines, les mesures relevant de sa compétence.



Département de la sécurité, de la population et de la santé
Police
Berne, le 2 juin 2022



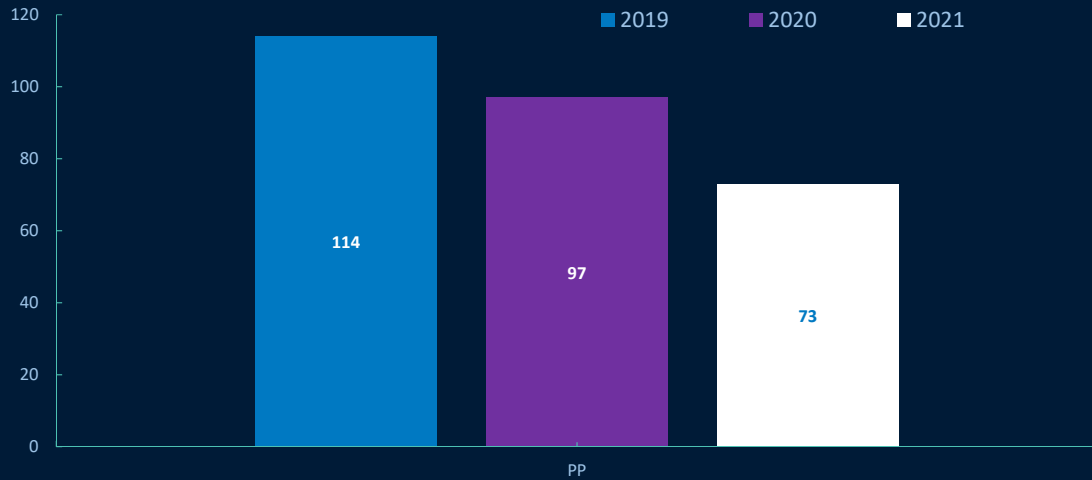
Evolution du nombre d'affaires traitées par l'IGS dans les trois dernières années



Département de la sécurité, de la population et de la santé
Police
Berne, le 2 juin 2022



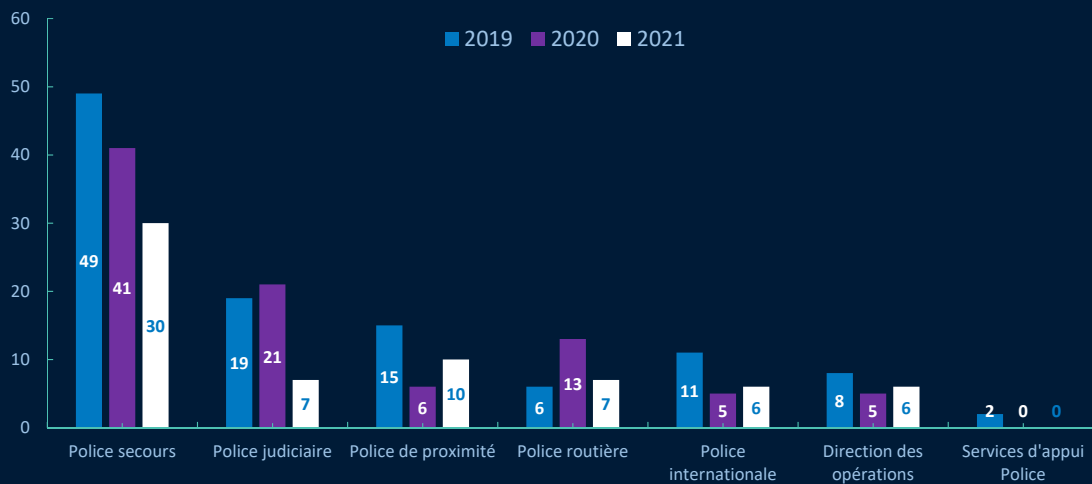
Evolution du nombre d'affaires touchant la police



Département de la sécurité, de la population et de la santé
Police
 Berne, le 2 juin 2022



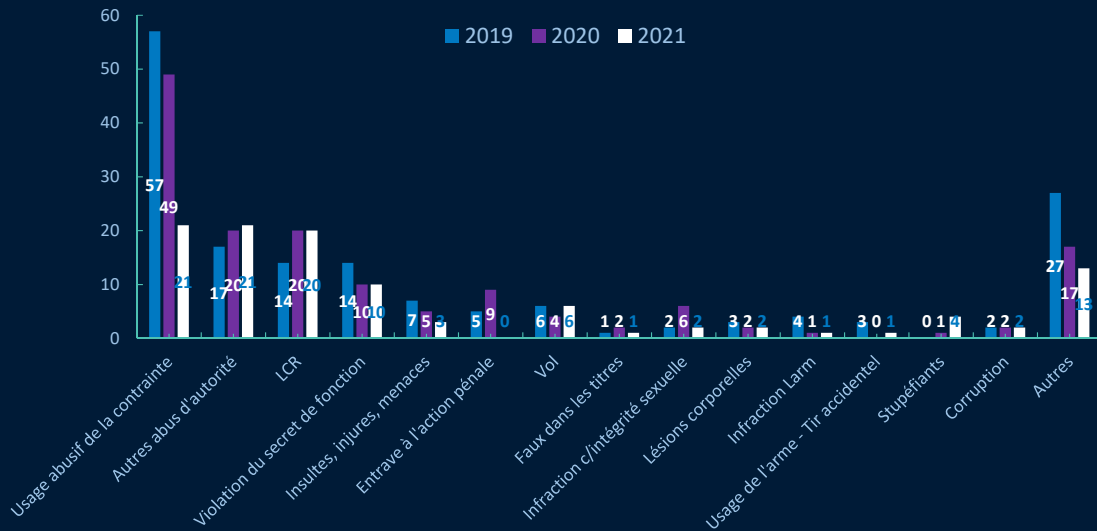
Répartition des nouvelles affaires par service sur les 3 dernières années



Département de la sécurité, de la population et de la santé
Police
 Berne, le 2 juin 2022



Motifs des procédures pénales sur les 3 dernières années



Les "violences policières"

La dénomination "violences policières" regroupe différentes catégories d'actes répréhensibles commis par les policiers et qui donnent lieu à des plaintes ou des doléances.

Nous les catégorisons en 4 appellations différentes, à savoir :

- Usage abusif de la contrainte/force

Il s'agit d'actions policières lors desquelles la force (frappes, prises de déséquilibration, clés de bras) et/ou un moyen de contrainte (menottes, matraque, taser) sont utilisés de manière inopportune et disproportionnée selon le plaignant, causant ou non des blessures.

Les articles du code pénal visés sont l'abus d'autorité (art. 312CP) et les lésions corporelles simples (art. 123CP), voire graves (art. 122CP).

- Abus d'autorité simple

Il s'agit d'actions policières, sans utilisation de la force ou d'un moyen de contrainte, lors desquelles l'agent-e abuse des pouvoirs de sa charge dans le dessein de nuire à autrui ou de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite.

L'article du code pénal visé est l'abus d'autorité (art. 312CP).

Les "violences policières"

- Lésions corporelles

Il s'agit d'actions policières pour lesquelles l'usage de la force ou d'un moyen de contrainte n'est pas remis en cause, mais ayant toutefois causé une ou des blessures.

Les articles du code pénal visés sont les lésions corporelles simples (art. 123CP), voire graves (art. 122CP).

- Injures, menaces

Il s'agit d'actions policières lors desquelles des propos inadéquats, parfois racistes, sont prononcés par l'agent-e qui intervient.

Les articles du code pénal visés sont l'injure (art. 177CP), les menaces (art. 180CP) et la discrimination raciale (art. 261bis).



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Localisation des incidents

Concernant les faits de violences dénoncés, qu'ils soient de nature physique et/ou verbale, nous avons défini leur lieu de survenance en trois catégories principales, à savoir :

- lors de l'interpellation;
- lors du transport en véhicule de service;
- dans les locaux de police.



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Issue des procédures pénales ouvertes en 2018 (en 2017)

- Ordonnances de non-entrée en matière : 57% (54%)
- Ordonnances de classement : 21% (28%)
- Acquittements après jugement : 1% (1%)
- Condamnations par ordonnance pénale : 12% (9%)
- Condamnations après jugement : 1% (5%)
- En cours : 8% (3%)



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Considérations générales

L'IGS ne traite que les cas qui lui sont dénoncés par différentes sources. On peut donc légitimement penser qu'un certain nombre d'actions policières qui pourraient être pénalement répréhensibles passent au travers des mailles du filet et ne parviennent pas à la connaissance de l'IGS.

Toutes les enquêtes menées à l'IGS ne permettent pas toujours de déterminer ce qui s'est réellement passé, notamment par manque de preuves.

Les enquêtes menées à l'IGS permettent également de mettre en évidence des dénonciations farfelues ou sans fondement, visant le plus souvent à détourner l'attention de la justice des infractions commises par le dénonciateur et pour lesquelles il est poursuivi ou a déjà été condamné.

On relèvera également des dénonciations effectuées à plusieurs reprises par des individus psychologiquement instables et qui n'aboutissent généralement pas au point de vue de l'enquête.

On le constate, le nombre de cas de "violences policières" traités à l'IGS est faible en regard du nombre d'interventions effectuées toutes les années par la police cantonale (plusieurs milliers). De plus, le nombre de procédures débouchant sur une condamnation du ou des policiers-ères reste, pour l'heure, marginal.



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Prise en compte de la problématique des "violences policières"

- Recrutement
- Formation initiale
- Formation continue
- Mise en place d'outils techniques (par exemple, vidéosurveillance dans les locaux de la police, bodycams)
- Rôle du management dans le suivi de la carrière
- Analyse hiérarchique des affaires nécessitant l'usage de la force/moyens de contrainte

Analyse hiérarchique des affaires nécessitant l'usage de la force/moyens de contrainte

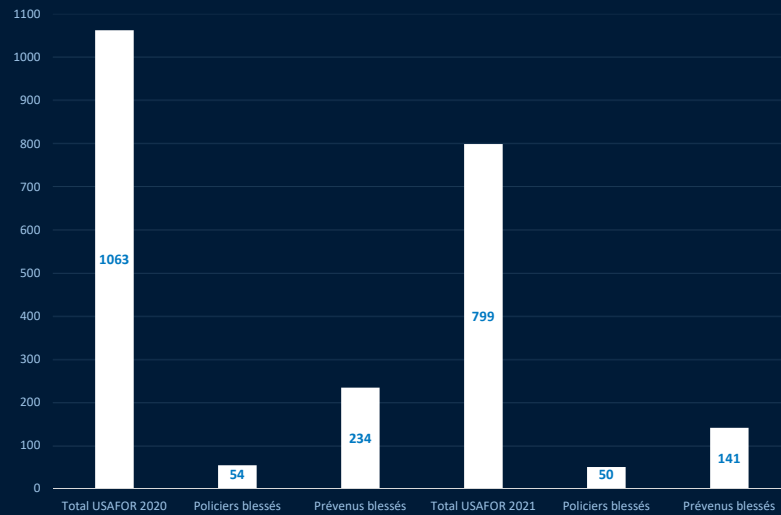
Usage de la force / contrainte [Menu : F12 - Rubrique obligatoire]

[Mentionner obligatoirement l'usage de la force, des menottes et la fouille pour chaque prévenu ou personne en appréhension]

Concerne [Nom et prénom] :

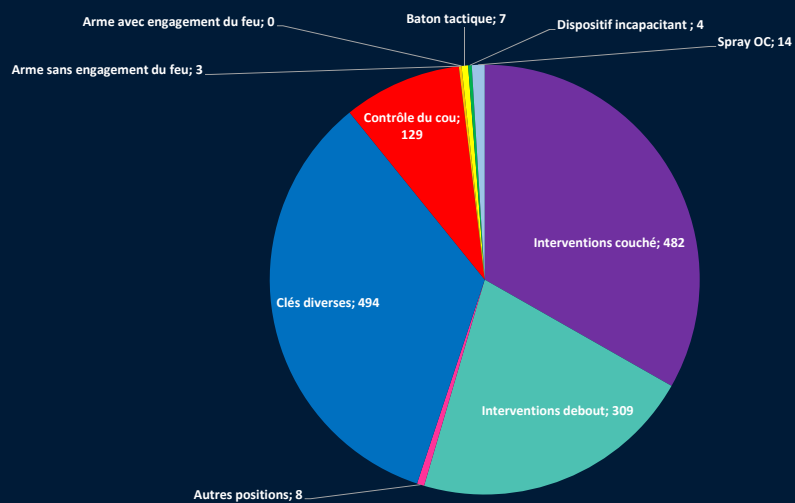
Usage des menottes	[Non / Oui, par : grade nom et matricule] [au moment de l'interpellation]
Fouille	[Non / Si oui, par : grade nom et matricule et quel type de fouille (fouille de sécurité par palpation, fouille corporelle, fouille corporelle avec examen visuel des parties intimes). Si fouille corporelle avec examen visuel des parties intimes, expliquer les motifs]
Usage de la force	[Non / Si oui, quelles actions, par qui et pour quels motifs]
Conduite	[Non / Si oui, par : grade(s) nom(s) et matricule(s), par quel moyen : no véhicule de service, autre...]
Blessure(s)	[Non / Si oui, préciser les blessures]
Médecin requis	[Non / Si oui, par qui et à la demande de qui]

Usage de la force/moyens de contrainte 2020/2021



Usage de la force/moyens de contrainte 2021

Typologie des moyens et techniques utilisés



Remarques conclusives

- Les plaintes dirigées contre les policier-ière-s ainsi que les usages de la force sont en baisse
- Amélioration constante des processus permettant de lutter contre les violences policières de la part de la direction de la police
- Dans ce contexte, les démarches mises en œuvre sont de natures différentes :
 - Formations (de base et continue)
 - Contrôle hiérarchique (encadrement)
 - Mise en place de l'IGS
 - Technologies



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Remarques conclusives

- Genève dispose également d'un organe de médiation spécialement dédié aux conflits entre citoyen-ne-s et membres des polices cantonale et municipale. Il est rattaché au Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) et peut être notamment saisi par les citoyen-ne-s, les membres de la police, la commandante, les tribunaux et les ONG. Il peut faire des recommandations à la commandante. De plus, il est membre de l'[Independent Police Complaints' Authority Network](#) (IPCAN), un réseau informel d'échanges et de coopération réunissant des organismes nationaux indépendants, en charge du contrôle externe des forces de sécurité :
 - améliorer la communication de la part des policier-ière-s lors de leurs interventions;
 - améliorer la compréhension des citoyen-ne-s vis-à-vis des interventions de la police et de leurs impératifs.



Département de la sécurité, de la population et de la santé

Police
Berne, le 2 juin 2022



Merci de votre attention



"L'exemple n'est pas le meilleur moyen de convaincre, c'est le seul."

Gandhi

Impartialité



Les valeurs



Département de la sécurité, de la population et de la santé
Police
Berne, le 2 juin 2022



Esprit d'équipe



Département de la sécurité, de la population et de la santé
Police
Berne, le 2 juin 2022



Professionalisme



Département de la sécurité, de la population et de la santé
Police
Berne, le 2 juin 2022

